



DECISION DU MAIRE n°24DG-059

Bail civil d'occupation temporaire d'un logement

3 rue PASTEUR 49130 LES PONTS-DE-CE

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juin 2020 visée par la Préfecture de Maine-et-Loire le 04 juin 2020 donnant délégation au Maire pour conclure et réviser du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation, sis sur une parcelle cadastrée section BD 0323 située 3 rue Pasteur aux Ponts-de-Cé,

Considérant que la surface est de 91 m²,

Considérant que Monsieur [REDACTED] a fait part de son souhait de louer l'atelier susmentionné,

DECIDE

Article 1 – Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé accepte la signature d'un bail civil d'occupation temporaire d'un logement avec M. [REDACTED] pour l'occupation du logement situé 3 rue Pasteur aux Ponts-de-Cé,

Article 2 – Le présent bail débutera le 03 juin 2024, et se terminera le 15 octobre 2024.

Article 3 – Le présent bail est consenti moyennant un loyer mensuel hors taxes de trois cent quarante-sept Euros et dix-huit centimes (347,18 € HT) hors charges payable d'avance entre les mains de Monsieur le Trésorier de Trélazé.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ponts-de-Cé sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation lui sera adressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation, dans le délai de deux mois, auprès du Tribunal compétent.

Fait aux Ponts de Cé

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

